

ARRETE du PRESIDENT N° 700/2024
Portant DELEGATION de SIGNATURES
à Monsieur AUSILIO Eric – Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de communes Sud Alsace Largue en séance du 04 octobre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20241001A en date du 24 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- VU** le recrutement de Monsieur Eric AUSILIO en qualité de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de déléguer au Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, la signature des actes de gestion courante afin d'assurer la continuité des services ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur AUSILIO Eric, Directeur Général des Services** de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, pour les actes suivants :

Administration générale

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- la certification du caractère exécutoire des actes.

Personnel communautaire

- Actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des arrêtés de nomination, des contrats de travail et des actes portant sur la rémunération du personnel,
- les courriers et actes relatifs à la discipline,



- tout document relatif à la gestion des ressources humaines (demandes de congés, autorisations d'absence, demandes de formation, ordres de missions, attestations faisant état de la carrière des agents, etc...),
- courriers aux candidats à un emploi communautaire ou à un stage et lettres de rejet des candidatures.

Finances/comptabilité

- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Marchés publics

- Courriers d'information aux candidats non retenus dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT par lot,
- les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 10 000 euros HT, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Eric AUSILIO, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur Régis HENGY, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3

La signature de tout document ou acte objet de la présente délégation doit être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Président ».

ARTICLE 4

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- les intéressés

DANNEMARIE, le 25 novembre 2024

Le Président, Fabien ULMANN



Notifié aux intéressés, le

Directeur Général des Services, M. Eric AUSILIO

Signature :



Directeur Général Adjoint, M. Régis HENGY

Signature :

